



MAIRIE DE CUCQ TREPIED – STELLA-PLAGE

République Française

A.P. 4/2019

ARRETE DU MAIRE

Portant instauration d'une « Zone 30 » rue des Têtu

Le Maire de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 28/2014 en date du 3 juillet 2014 instaurant une « Zone 30 » rue des Têtu (entre la rue Emile Grevet et l'avenue Maxence Van der Meersch - D940),

Vu l'arrêté municipal permanent n° 32/2015 en date du 17 novembre 2015 instaurant une « Zone 30 » rue des Têtu (entre le Chemin Carmier et la rue Jean Jaurès),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que, dans la rue des Têtu, dans sa totalité, l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité des usagers du domaine public autres que les véhicules terrestres à moteur, et plus particulièrement les piétons et les cyclistes,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La rue des Têtu sera classée « Zone 30 ».

ARTICLE 2 :

Tout véhicule terrestre à moteur devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place définitive de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les dispositions des arrêtés municipaux permanents n° 28/2014 en date du 3 juillet 2014 et n° 32/2015 en date du 17 novembre 2015 sont abrogées.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Merlimont, Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de CUCQ-TREPIED-STELLA-PLAGE et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

En Mairie, le 5 juin



LE MAIRE,

Walter KAHN